## ART. 4 N° 481

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  $(\mbox{N}^{\circ}~2585)$ 

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 481

présenté par M. Dhuicq

**ARTICLE 4** 

Supprimer l'alinéa 2.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout soignant agit en équipe. De plus, le médecin, ayant prêté le serment d'Hippocrate, il doit agir en son âme et conscience. Cet amendement est inutile et néfaste car il fige dans le droit ce qui relève du travail du praticien.